

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire sortante, en date du 16 mars 2026.

Présents : Mme Régine ABBONENC, M. Thierry BALAZUN, M. Alain BAILLY, Mme Christelle BARTHALAY, M. Alain GARDINETTI, Mme Agnès GUERIEPEL, M. Romain PALVINI, M. Emile-Henri PERRET, Mme Pascale PERRIN, Mme Magali VAIANA

Procurations : M. Stéphane BEVILACQUA donne procuration à M. Alain GARDINETTI

Secrétaire de séance : Mme Christelle BARTHALAY

La séance est ouverte à 10h00

1) Election du Maire

Après désignation de Mme Christelle BARTHALAY en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Alain BAILLY, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Emile-Henri PERRET et M. Thierry BALAZUN.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Alain BAILLY : 9 voix (neuf voix)

M. Alain BAILLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à la majorité : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3) Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Considérant qu'après appel de candidatures, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée par Mme Agnès GUERPEL,

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Élection de la liste des 3 adjoints :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu : la liste de Madame Agnès GUERPEL : 9 voix

Madame Agnès GUERPEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **1re adjointe au Maire** et immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Alain GARDINETTI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé **2e adjoint au Maire** et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Christelle BARTHALAY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **3e adjointe au Maire** et immédiatement installée dans ses fonctions.

4) Lecture de la Charte de l'Elu Local

5) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/03/2026 d'approbation des budgets 2026

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 12/03/2026.

À la suite du vote du procès-verbal de la séance précédente, Madame Perrin prend la parole.

Elle rappelle que le comité des fêtes propose des temps festifs et culturels au sein du village, reposant sur un principe de participation à prix libre et conscient, afin de ne pas exclure les personnes aux revenus modestes. Elle souligne, dans un contexte qu'elle qualifie de repli sur soi et de montée des idées fascisantes, l'importance de soutenir les lieux de culture favorisant l'ouverture et le lien social. Madame Perrin s'interroge sur la diminution de 25 % de la subvention allouée, ramenée à 300 € pour l'année 2026, qu'elle estime insuffisante et ne permettant pas, notamment, de financer le concert « DuoDame » prévu le 5 avril à l'église. Elle demande si cette décision peut être réexaminée, avec une réévaluation de la subvention afin de soutenir plus efficacement le comité des fêtes dans son rôle de diffusion culturelle à Tréminis.

Monsieur le Maire, Alain BAILLY, dit prendre note des observations de Mme Perrin et souligne qu'une révision du vote du budget n'est pas prévue.

Questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame Perrin demande la parole afin de poser des questions complémentaires.

Monsieur le Maire indique que les questions ne seront pas examinées lors de la présente séance et précise qu'elles pourront être posées lors du prochain conseil municipal, prévu le 27/03.

Fin de séance à 10h36

Le Maire

Alain BAILLY

